



Mairie de Sauzet

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

16 janvier 2015 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 23 janvier 2015 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Demande de vente du terrain communal situé sur la parcelle A1842 par Lot Habitat, Demande d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle A1639, Demande d'autorisation pour le déplacement du bureau de vote le 22 mars 2015, Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot, Questions et informations diverses

L'an deux mil quinze et le 23 janvier 2015 à 20 heures 35, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. MOLINIE Christian, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HENRAS Marine, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : M. MAURY Cyril, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme LECOUTRE Gisèle

Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie  
Mme LECOUTRE Gisèle a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

Le Conseil municipal désigne Mme NOUAILLES Yvette comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose, en préambule, un moment de recueillement en mémoire des 17 morts victimes des attentats terroristes des 7 au 9 janvier qui ont frappé notre pays et de leurs familles ; une minute de silence est observée.

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2014, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Demande de vente du terrain communal situé sur la parcelle A1842 par Lot Habitat**

Mme le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier reçu de l'OPHL Lot Habitat, daté du 08 janvier dernier, indiquant que Mme GALLET et M. BOSSUET, locataires du logement situé 23 impasse Bergougnoux à Sauzet, cadastrée section A 1842, souhaitent faire l'acquisition du pavillon qu'ils occupent. Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette construction a été réalisée par l'OPHL Lot Habitat sur un terrain que la commune lui a mis à disposition aux termes d'un bail à construction, en date du 21 décembre 1992, publié au bureau des hypothèques de CAHORS, le 28 janvier 1993, volume 1993P, n°759.

Mme le Maire propose de fixer un prix de vente du terrain d'une superficie de 397m<sup>2</sup> de 6.600,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise et donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de signer l'acte authentique de vente au prix de 6.600,00 € hors frais de notaire à la charge de Lot Habitat, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.



## **Demande d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle A1639**

Mme le Maire donne lecture, à l'ensemble du Conseil Municipal, des courriers reçus de M. FRAISSE en date du 18/12/2014 (vendeur) et de Melle VACHIER et de M. DELEVERS en date du 18/01/2015 (futurs acquéreurs). Ces derniers souhaitent faire l'acquisition de la maison d'habitation située sur la parcelle A1639, 64 chemin de la Fontaine appartenant à M. FRAISSE mais également de la partie du domaine public jouxtant ladite parcelle, que M. FRAISSE s'est appropriée, sans régularisation officielle, en y construisant un muret et en plantant une haie végétale à l'intérieur du muret.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette partie communale était, à l'origine, destinée à accueillir un espace commun à usage de square, lors de la création du lotissement en 1991.

A ce jour, Melle VACHIER et de M. DELEVERS en tant que futur propriétaire de la parcelle A1939, se portent acquéreurs de cette partie communale afin de régulariser la situation.

Mme le Maire précise que cette partie du domaine public est un chemin rural (de service) ne comportant pas de numéro cadastral et que, par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer quant à une éventuelle décision de vente de la partie du domaine public aux futurs acquéreurs.

Interpellée par cette situation, Mme le Maire s'est rapprochée des services de l'état afin de recueillir leur avis et préconisations. De cette consultation, il ressort que :

- La démarche est contraire à l'intérêt public,
- Le carrefour est dangereux,
- Il est dommage que la commune se prive de cet espace commun situé aux abords d'une voie de bouclage entre le lotissement actuel et les futurs (La Fontaine réalisé depuis et Las Vignasses en cours de réflexion) sur laquelle la circulation risque de s'intensifier.

Dans tous les cas, les deux parties (M. FRAISSE, vendeur et les futurs acquéreurs) doivent d'ores-et-déjà faire procéder au bornage de la propriété de M. FRAISSE afin d'isoler la parcelle A1639.

Ensuite et pour le cas où les membres du Conseil Municipal accepteraient la vente de cette partie du domaine public, il conviendrait de procéder :

- Au bornage de cette partie du domaine public et ce aux frais des acheteurs,
- A sa désaffectation (déclassement)
- A une enquête publique en vue de l'aliénation,
- A la fixation du prix qui sera fonction de la superficie, sur la base d'un coût de 20 € le m<sup>2</sup>, auquel se rajouteront les divers frais d'acte notarié.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations, Mme le Maire propose de mettre au vote du Conseil Municipal, la proposition d'achat de Melle VACHIER et de M. DELEVERS pour la partie communale.

Après un long échange et, en dépit des recommandations formulées par les Services de l'Etat, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident de céder cette partie communale aux acquéreurs, Melle VACHIER et de M. DELEVERS, sous diverses conditions préalables qui devront figurer dans l'acte :

- les futurs acquéreurs devront s'engager à retirer la haie qui gêne la visibilité et entrave donc la sécurité du carrefour
- le prix du terrain (qui sera fonction de la superficie) est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>, auquel se rajouteront les divers frais (bornage du domaine public, publicité liée à l'enquête publique, acte notarié,...)
- les futurs acquéreurs devront faire procéder au bornage de cette partie du domaine public à leurs frais,

Pour le cas où les futurs acquéreurs donneraient leur accord sur cette transaction aux conditions ci-dessus énoncées, il conviendrait alors :

- de procéder à la désaffectation de cette partie du domaine public : ce chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public ; de plus, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales



- d'effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation d'une enquête publique en vue de l'aliénation,

Dans un premier temps, et en regard de la décision prise par les membres du Conseil Municipal, Mme le Maire se propose de rencontrer les futurs acquéreurs pour leur en faire part et recueillir leur accord sur les diverses conditions requises pour que la vente de cette partie du domaine public puisse se réaliser.

### **Demande d'autorisation pour le déplacement du bureau de vote le 22 mars 2015**

Mme le maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la nécessité du transfert provisoire du bureau de vote le dimanche 22 mars 2015, suite à la manifestation organisée par l'AFACC, d'un concours de chiens rapprocheurs sur voie nature du sanglier.

Mme le Maire propose d'installer provisoirement le bureau de vote dans les locaux de la Bibliothèque, l'ALSH et la classe de GS/CP accessible à tous. L'affichage sera déplacé devant la Bibliothèque et l'ALSH le vendredi 20 mars 2015, en fin de journée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet afin d'obtenir l'accord pour déplacer le bureau de vote le dimanche 22 mars 2015, et informer la population sur ce changement.

### **Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ». Aussi, Mme le Maire informe l'assemblée, que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux
- Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Mme le Maire précise qu'il conviendrait de désigner avant la fin de l'année, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED (supports d'information et outils de communication).

Mme le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Augustin MONTEIRO se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner :

- Monsieur Augustin MONTEIRO comme référent « environnement » de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00